



BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 27 du 5 juillet 2012

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

IUT

Création de départements et transfert partiel de localisation d'un département existant à la rentrée universitaire 2012
arrêté du 25-5-2012 - J.O. du 19-6-2012 (NOR : ESRS1221993A)

Écoles internes aux universités

Création à l'université Lille-I
arrêté du 1-6-2012 (NOR : ESRS1200220A)

École nationale des chartes

Nombre de postes mis aux concours d'entrée en 2012
arrêté du 20-6-2012 (NOR : ESRS1200255A)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires BCPST et TB

Programme de géographie en seconde année - année 2012-2013
arrêté du 9-6-2012 (NOR : ESRS1200225A)

BTS

« Design graphique », option A : communication et médias imprimés, option B : communication et médias numériques
: modification
arrêté du 31-5-2012 - J.O. du 19-6-2012 (NOR : ESRS1222498A)

Personnels

Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2013
note de service n° 2012-103 du 3-7-2012 (NOR : MENH1225740N)

Professeurs de l'Ensam

Notation - année 2011-2012
note de service n° 2012-0010 du 29-5-2012 (NOR : ESRH1221844N)

Professeurs de l'Ensam

Accès au grade de professeur de l'Ensam hors classe - année 2012
note de service n° 2012-0011 du 29-5-2012 (NOR : ESRH1221847N)

CHSCT du CNRS

Création

arrêté du 29-5-2012 - J.O. du 15-6-2012 (NOR : ESRH1208455A)

Commission paritaire d'établissement de l'université d'Avignon

Prorogation du mandat de ses membres

arrêté du 6-6-2012 (NOR : ESRH1200229A)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

arrêté du 22-5-2012 - J.O. du 5-6-2012 (NOR : MENI1223630A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

arrêté du 23-5-2012 - J.O. du 7-6-2012 (NOR : MENI1223645A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique

arrêté du 11-6-2012 (NOR : ESRR1200224A)

Conseils, comités et commissions

Nomination à la commission des titres d'ingénieur

arrêté du 28-6-2012 (NOR : ESRS1200260A)

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles, de l'université de Pau et des Pays-de-l'Adour

arrêté du 5-6-2012 (NOR : ESRS1200219A)

Nomination

Chargé de mission pour la recherche et la technologie

arrêté du 8-6-2012 (NOR : ESRS1200221A)

Nomination

Administratrice provisoire à l'institut universitaire de formation des maîtres de Champagne-Ardenne de l'université de Reims

arrêté du 11-6-2012 (NOR : ESRS1200227A)

Nomination

Administrateur provisoire à l'observatoire des sciences de l'univers - Institut Pythéas de l'université d'Aix-Marseille

arrêté du 11-6-2012 (NOR : ESRS1200236A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'institut français de mécanique avancée de Clermont-Ferrand (IFMA)
avis du 14-6-2012 (NOR : ESRS1200222V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de l'université de Reims
avis du 15-6-2012 (NOR : ESRS1200228V)

Enseignement supérieur et recherche

IUT

Création de départements et transfert partiel de localisation d'un département existant à la rentrée universitaire 2012

NOR : ESRS1221993A

arrêté du 25-5-2012 - J.O. du 19-6-2012

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation, notamment articles L.713-1 et L.713-9 ; décret n° 84-1004 du 12-11-1984 modifié, notamment articles 3 et 8 ; avis des commissions prévues aux articles 3 et 8 du décret n° 84-1004 du 12-11-1984 modifié ; avis du Cneser du 23-4-2012

Article 1 - À compter de la rentrée universitaire 2012, sont créés les départements universitaires de technologie suivants :

Université	IUT	Siège du département	Spécialités	Options
Bordeaux 4	Bordeaux 4	Bordeaux	Carrières juridiques	
Savoie	Chambéry	Chambéry	Génie civil	

Article 2 - À compter de la rentrée universitaire 2012, le département universitaire de technologie suivant change partiellement d'implantation :

Université	IUT	Siège du département	Site de délocalisation partielle du département	Spécialité	Options
Lyon 1	Lyon 1	Lyon	Bourg-en-Bresse	Gestion des entreprises et des administrations	- Finances-comptabilité - Petites et moyennes organisations

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, les recteurs d'académie et les présidents d'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 mai 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Jean-Louis Mucchielli

Enseignement supérieur et recherche

Écoles internes aux universités

Création à l'université Lille-I

NOR : ESRS1200220A

arrêté du 1-6-2012

ESR - DGESIP B2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 713-1 et L.713-9 ; décret n° 85-657 du 27-6-1985 ; décret n° 85-1243 du 26-11-1985 modifié ; avis du comité technique du 23-2-2012 ; délibération du conseil d'administration de l'université Lille-I du 24-2-2012 ; avis du Cneser du 21-5-2012

Article 1 - Est ajoutée à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :

« Observatoire des sciences de l'univers du Nord (OSU-Nord), Lille-I ».

Article 2 - La rectrice de l'académie de Lille et le président de l'université Lille-I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 1er juin 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Jean-Louis Mucchielli

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Nombre de postes mis aux concours d'entrée en 2012

NOR : ESRS1200255A

arrêté du 20-6-2012

ESR - DGESIP/DGRI A4

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la ministre de la culture et de la communication et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, chargé du budget, en date du 20 juin 2012, le nombre de postes mis aux concours d'entrée à l'École nationale des chartes en 2012 est fixé à 20.

La répartition des postes entre les deux concours et entre les deux sections pour le concours d'entrée en première année est fixée ainsi qu'il suit :

Concours d'entrée en première année : 19 postes :

- Section A : 12 postes

- Section B : 7 postes

Concours d'entrée en deuxième année : 1 poste.

Les postes non pourvus à l'un des concours peuvent être reportés sur l'autre concours, sur proposition du président du jury.

Les lauréats peuvent être nommés fonctionnaires stagiaires dans la limite de ces 20 postes.

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires BCPST et TB

Programme de géographie en seconde année - année 2012-2013

NOR : ESRS1200225A

arrêté du 9-6-2012

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêté du 3-7-1995 modifié notamment par arrêté du 31-7-1996 ; arrêté du 3-5-2005 ; Cneser du 19-3-2012 ; CSE du 22-3-2012

Article 1 - Durant l'année scolaire 2012-2013, est inscrit au programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB), le second espace suivant : « Les territoires ruraux des États-Unis d'Amérique ».

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 juin 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Jean-Louis Mucchielli

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Design graphique », option A : communication et médias imprimés, option B : communication et médias numériques : modification

NOR : ESRS1222498A

arrêté du 31-5-2012 - J.O. du 19-6-2012

ESR - DGESIP

Vu décret n ° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 5-4-2012

Article 1 - À l'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2012 susvisé, les mots « métiers de l'esthétique cosmétique parfumerie » sont remplacés par les mots « design graphique ».

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 mai 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Jean-Louis Mucchielli

Personnels

Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2013

NOR : MENH1225740N

note de service n° 2012-103 du 3-7-2012

MEN - DGRH B2-2

Texte adressé aux président(e)s des universités ; aux président(e)s et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Texte abrogé : note de service n° 2011-088 du 21-6-2011

L'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'éducation nationale sur proposition des chefs de ces établissements.

La présente note de service a pour objet :

- de définir les modalités de publication par les établissements d'enseignement supérieur des vacances de leurs emplois de type second degré à pourvoir le **1er septembre 2013** ;
- de rappeler la procédure à suivre pour répondre à l'exigence d'une bonne organisation tant de la rentrée scolaire que de la rentrée universitaire ;
- de fixer le calendrier de la campagne d'affectation 2013. Ce calendrier, établi en tenant compte dans toute la mesure du possible des contraintes de gestion des établissements d'enseignement supérieur, doit permettre d'intégrer dans le mouvement national à gestion déconcentrée les départs des enseignants du second degré dans le supérieur.

I. Publication des emplois à pourvoir

La publication des emplois du second degré vacants dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir le 1er septembre 2013, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois. Cette publication interviendra principalement **du 23 juillet 2012 au 1er octobre 2012 inclus. Une seconde campagne de publication sera néanmoins ouverte du 15 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus pour les postes dont la vacance n'aura été connue qu'après le 1er octobre 2012.**

Cette publication s'effectue sur le domaine applicatif du portail Galaxie accessible à l'adresse :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablisements.html>

L'établissement devra préciser les caractéristiques de chaque emploi, la composition du dossier de candidature ainsi que la date limite d'envoi de ce dossier.

NB : les postes susceptibles d'être vacants ne sont plus concernés par ces publications.

II. Modalités de candidature

II.1 Dépôt des candidatures

Les postes vacants à la rentrée scolaire 2013 seront consultables sur ce même portail Galaxie à l'adresse :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/emplois publies.html>.

Les enseignants adresseront directement leurs candidatures aux établissements de leur choix avant la date limite indiquée par ces derniers qui ne pourra être antérieure au 30 octobre 2012 pour la 1ère campagne et au 29 juin 2013 pour la 2ème campagne.

II.2 Les conditions de recevabilité des candidatures

Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des **fonctionnaires titulaires au 1er septembre 2013** relevant du ministère de l'éducation nationale et appartenant aux corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (Peps). Les candidats doivent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers.

Ces emplois sont également ouverts aux fonctionnaires de catégories A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance, aux personnels enseignants **appartenant à d'autres ministères** que celui de l'éducation nationale et aux professeurs des écoles, **sous réserve de l'obtention d'un détachement** dans l'un des corps des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'éducation nationale. Les règles et procédures des demandes de détachement sont fixées par une note de service annuelle DGRH/B2-3 qui paraîtra dans un B.O.EN au mois de février 2013. Compte tenu du calendrier de cette procédure, seuls les emplois publiés lors de la 1^{ère} campagne sont accessibles aux fonctionnaires de catégorie A détachés. La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. **L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.**

Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'éducation nationale, **lauréats d'un concours externe** de recrutement de l'enseignement public (agrégation, Capes, etc.) **qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé** doivent impérativement, s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des professeurs agrégés ou certifiés (décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951). Leur affectation ne sera prononcée qu'une fois leur intégration et leur titularisation prononcées dans un des corps enseignants du second degré public. L'imprimé de demande d'intégration, mis en ligne sur Siap et accessible sur le portail <http://www.education.gouv.fr/>, est à adresser au bureau DGRH/B2-3. **Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrats (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier du dispositif décrit dans la présente note de service.**

III. Sélection des candidats par les établissements d'enseignement supérieur

III.1 Examen des candidatures

Le chef d'établissement détermine le calendrier d'examen des candidatures. Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le chef d'établissement met en place une commission d'affectation chargée d'examiner et de classer les candidatures. Il communique au ministère de l'éducation nationale, **avant le 10 décembre 2012 (campagne 1) et le 14 juillet 2013 (campagne 2)**, le résultat de cette sélection, selon les modalités définies au § III.3.

Pour la deuxième campagne de publication seulement, compte tenu de sa date tardive, la recevabilité des candidatures sera conditionnée à l'obtention de **l'avis favorable du recteur de l'académie** dans laquelle l'enseignant aurait dû exercer dans le second degré à la rentrée scolaire 2013. L'obtention de cet avis incombe à l'établissement d'enseignement supérieur.

III.2 Acceptation par les candidats

Le candidat classé en première position doit confirmer à l'établissement, dans le délai fixé par ce dernier, son acceptation de la proposition et son engagement à rejoindre sa nouvelle affectation. Un candidat retenu, s'il exerce déjà dans l'enseignement supérieur, doit informer son chef d'établissement actuel de cette acceptation.

Un candidat qui ne répond pas dans le délai imparti doit être considéré comme renonçant à cette affectation.

L'établissement invite alors le candidat suivant à accepter le poste. Toute renonciation à une affectation sera considérée comme définitive.

III.3 Transmission des résultats à la DGRH

L'établissement adresse à la DGRH/B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, dès la fin de la procédure de sélection et **avant le 10 décembre 2012 (campagne 1) ou avant le 14 juillet 2013 (campagne 2)**, l'état récapitulatif des candidats retenus (annexe 1) ainsi que pour chacun des postes le formulaire par lequel le candidat retenu

accepte le poste proposé (annexe 2). **Pour la deuxième campagne, l'avis favorable du recteur (cf. § III.1) devra être joint au dossier.**

Parallèlement, l'annexe 1 sera transmise par courriel, au format Excel, à l'adresse suivante : dgrh-b2-2-sup@education.gouv.fr

IV. Affectations

Le bureau DGRH/B2-2 met en œuvre l'acte juridique d'affectation des candidats retenus, à effet systématiquement du **1er septembre 2013**. Pour les deux campagnes, les affectations seront prononcées à titre définitif. Pour les personnels stagiaires cette affectation est prononcée sous réserve de titularisation.

Les recteurs veilleront à procéder à la mise à jour des bases de données académiques EPP des enseignants affectés dans leur académie. Il est rappelé à cet égard que les personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur doivent tous figurer dans les bases académiques sous le code position **C117** prévu pour cette situation.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

↳ *Annexes*

Annexe 1

État des enseignants du second degré retenus

Dénomination de l'établissement :

N° RAI de l'établissement : | | |

N° emploi gesup	NUMEN	Nom d'usage	Prénom	Corps d'origine (1)	Grade (2)	Discipline d'origine	Code discipline	Position (3)	Rectorat d'origine

- (1) A/C/PLP/PEPS/CPE.
- (2) CN : classe normale ou Hcl : hors classe.
- (3) Activité/Détachement/Disponibilité.

Ce document (téléchargeable sur le portail Galaxie) est à adresser par l'établissement **avant le 10 décembre 2012 (campagne 1) et le 14 juillet 2013 (campagne 2)** :
Par courrier : DGRH/B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.
Et par voie électronique (au format Excel) à : dgrh-b2-2-sup@education.gouv.fr

Fait à _____ le _____

Nom et qualité du signataire

Signature :

Annexe 2**Acceptation de poste sur un emploi de statut second degré ouvert dans un établissement d'enseignement supérieur**

Établissement d'enseignement supérieur : (*)

Emploi à pourvoir n° : | |

Candidat

M. | | Mme | |

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

numen : | . | | . | | . . . |

NÉ(E) LE : | . | . | | À :

ADRESSE PERSONNELLE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE COURRIER ÉLECTRONIQUE :

CORPS :

GRADE :

DISCIPLINE :

POSITION 2012/2013 : ACT | | DET | | DISPO | |

ACADÉMIE DE RATTACHEMENT :

PAYS OU MINISTÈRE POUR LE DÉTACHEMENT :

(*) Conforme à l'intitulé qui devra figurer sur l'arrêté d'affectation.

Je soussigné(e) :

déclare accepter la proposition qui m'est faite d'une affectation au 1er septembre 2013 sur le poste mentionné ci-dessus.

Fait à :

le :

Signature :

Ce document rempli et signé par le candidat est à adresser par l'établissement d'enseignement supérieur **avant le 10 décembre 2012 (campagne 1) et le 14 juillet 2013 (campagne 2)** au bureau DGRH/B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Pour la deuxième campagne, l'avis favorable du recteur de l'académie dans laquelle l'enseignant aurait dû exercer dans le second degré à la rentrée scolaire 2013 **devra être joint au dossier.**

Personnels

Professeurs de l'Ensam

Notation - année 2011-2012

NOR : ESRH1221844N

note de service n° 2012-0010 du 29-5-2012

ESR - DGRH A2-2

Texte adressé aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidentes et présidents d'université ; sous couvert des rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

I - Personnels concernés

Les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (disciplines scientifiques et disciplines techniques) relèvent de la présente note, quel que soit l'établissement où ils exercent.

II - Principe d'établissement de la notation

La note que vous attribuerez est établie selon une cotation de **0 à 100**, laquelle doit prendre en compte l'ensemble de l'activité de l'enseignant noté.

Avec la mise en œuvre de l'application informatique « Gesup 2 », le processus de notation des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers se déroulera cette année en **trois étapes** :

Étape n° 1 : vérification de la population de l'Ensam

Dans l'application « Gesup 2 », vous vous reporterez au menu « Notations », suivi de la rubrique « Saisie de notes » où, après avoir renseigné l'intitulé de l'académie, puis de l'établissement, il vous sera possible de vérifier la population des professeurs de l'Ensam affectés dans votre établissement.

Étape n° 2 : saisie de la note

Une fois cette vérification faite, vous cliquerez sur la fiche individuelle de notation de chaque enseignant où vous indiquerez **seulement** la note proposée et ferez figurer la mention « XXXXX » dans la rubrique « Commentaires ». Lorsque **toutes les notes** seront attribuées, il conviendra de valider cette opération en cliquant sur le bouton vert situé en fin de liste « Valider la saisie des notes ».

Étape n° 3 : établissement de la fiche individuelle de notation

Les avis de notation n'étant pas encore disponibles dans « Gesup 2 », vous renseignerez **le document type joint à la présente note**, ainsi qu'il était d'usage lors des précédentes campagnes de notation.

Vous veillerez à ce que chaque enseignant signe la fiche type le concernant et en reçoive, à sa demande, une copie. J'appelle votre attention sur l'importance de ce dernier point. Le fait de signer la fiche type atteste que l'enseignant en a pris connaissance et lui ouvre le droit de demander la révision de sa note par lettre adressée au président de la commission administrative paritaire nationale.

Dans le cas d'une telle demande, vous adresserez la lettre de l'intéressé et un avis motivé sur sa demande au bureau DGRH A2-2 qui saisira la commission administrative paritaire nationale.

III - Recueil national des notations au bureau DGRH A2-2

Les fiches de notation devront être adressées au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGRH A2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13 **au plus tard le vendredi 28 septembre 2012**.

Je vous précise par ailleurs que les professeurs de l'Ensam nommés en qualité de stagiaire d'un autre corps devront également être notés.

La notation étant déterminante pour la réalisation des travaux d'avancement des personnels concernés, je sais que vous veillerez à ce que les dispositions de la présente note soient respectées.

Le bureau DGRH A2-2 se tient à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe

↳ *Fiche individuelle de notation*

Annexe

Fiche individuelle de notation pour l'année 2011-2012 des professeurs de l'Ensam

État civil
Nom de famille :
Nom d'usage :
Prénom :
Date de naissance :

Situation administrative
Professeur : <input type="checkbox"/> disciplines scientifiques <input type="checkbox"/> disciplines techniques
Grade : <input type="checkbox"/> classe normale <input type="checkbox"/> hors classe
Échelon :

Affectation
Établissement :
Fonctions exercées :

(Document à reproduire recto-verso.)

Proposition de notation du supérieur hiérarchique immédiat

Appréciation :

Note proposée : sur 100

Fait à
le
Signature

2012

Notation du chef d'établissement

Appréciation :

Note : sur 100

Nom, qualité, signature du notateur :

Fait à

le

2012

L'agent noté atteste avoir pris connaissance de la notation ci-dessus

À

le

2012

Signature :

Personnels

Professeurs de l'Ensam

Accès au grade de professeur de l'Ensam hors classe - année 2012

NOR : ESRH1221847N

note de service n° 2012-0011 du 29-5-2012

ESR - DGRH A2-2

Texte adressé aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidentes et présidents d'université ; sous couvert des recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié, les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers peuvent être promus au grade de professeur de l'Ensam hors classe.

La présente note de service a pour objet de fixer les conditions de préparation du tableau d'avancement commun à toutes les disciplines, sur lequel l'avis de la commission administrative paritaire nationale doit être recueilli.

I - Personnels concernés

Peuvent être promus au grade de professeur de l'Ensam hors classe les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, quel que soit leur établissement d'affectation, ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au plus tard **le 31 décembre 2011** (décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005) pour les promotions à attribuer au titre de l'année 2012, et inscrits sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

II - Constitution des dossiers servant à l'établissement de l'avis de la commission administrative paritaire nationale

Vous inviterez tous les agents promouvables à faire parvenir tous éléments et pièces justificatives (curriculum vitae, liste des titres, travaux, publications, etc.) afin de faciliter l'examen de leurs dossiers par la CAPN en vue de l'inscription au tableau d'avancement (voir annexe ci-jointe).

Il vous appartiendra ensuite de revêtir l'annexe ci-jointe de votre avis et d'établir un rapport détaillé sur chaque agent promuable pour lequel vous souhaitez une éventuelle promotion.

Vous veillerez à ce que vos souhaits soient classés par ordre préférentiel. Pour élaborer ce classement, je ne verrais que des avantages à ce que vous recueilliez tous avis que vous jugerez utiles.

J'appelle votre attention sur la prise en compte, outre l'ancienneté de service dans le corps des professeurs, des qualités exceptionnelles des candidats tant du point de vue de l'implication dans les formations dispensées que de l'investissement dans la vie et le rayonnement de l'établissement.

Les dossiers ainsi remplis seront transmis par envoi groupé au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGRH A2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13 **au plus tard le vendredi 28 septembre 2012.**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe

[↳] Préparation du tableau d'avancement

Annexe
Préparation du tableau d'avancement au grade de professeur de l'Ensam hors classe
Notice individuelle

État civil

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative

- Établissement d'affectation :

- Échelon :

- Responsabilités particulières exercées :

Joindre à ce dossier :

- un curriculum vitae détaillé

- la liste des travaux et publications et toutes autres pièces justificatives

Le 2012

Signature de l'agent

Avis du chef d'établissement et classement

- Classement : sur candidats

Le 2012

Signature

Personnels

CHSCT du CNRS

Création

NOR : ESRH1208455A

arrêté du 29-5-2012 - J.O. du 15-6-2012

ESR - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 82-993 du 24-11-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 18-7-2011 ; avis du comité technique paritaire du CNRS du 30-3-2012

Article 1 - Il est créé auprès du président du Centre national de la recherche scientifique un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services du Centre national de la recherche scientifique.

À ce titre, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Article 2 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1er, au comité technique d'établissement public ayant compétence, dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services du Centre national de la recherche scientifique. Il est informé des travaux des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux qui seraient créés en application de l'article 36 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 3 - La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le président du Centre national de la recherche scientifique ;
- le directeur des ressources humaines.

b) Représentants du personnel :

- neuf membres titulaires et neuf membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique d'établissement public.

Le médecin coordonnateur national de médecine de prévention et le coordinateur national de prévention et de sécurité assistent aux réunions du comité. L'inspecteur santé et sécurité au travail peut également y assister

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 4 - Le président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 mai 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Personnels

Commission paritaire d'établissement de l'université d'Avignon

Prorogation du mandat de ses membres

NOR : ESRH1200229A

arrêté du 6-6-2012

ESR - DGRH C1-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; avis du comité technique d'établissement public de l'université d'Avignon du 29-5-2012

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université d'Avignon est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2 - Le président de l'université d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 6 juin 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1223630A

arrêté du 22-5-2012 - J.O. du 5-6-2012

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 mai 2012, Yvon Robert, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 2012.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1223645A

arrêté du 23-5-2012 - J.O. du 7-6-2012

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 23 mai 2012, Madame Michèle Mosnier, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 7 novembre 2012.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : ESRR1200224A

arrêté du 11-6-2012

ESR - DGRI B2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 11 juin 2012, Bernard Commère est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique, en qualité de représentant de l'État, désigné par le ministre chargé de la recherche.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination à la commission des titres d'ingénieur

NOR : ESRS1200260A

arrêté du 28-6-2012

ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2012, sont nommées membres de la commission des titres d'ingénieur pour un mandat de quatre ans à compter du 1er juillet 2012 les personnes dont les noms suivent :

En qualité de membres choisis dans le personnel des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans lesquels est délivré le titre d'ingénieur diplômé :

Au titre de représentant des universités :

- Anne-Marie Jolly-Desodt, professeure des universités à l'école polytechnique universitaire d'Orléans de l'université d'Orléans.

Au titre de représentant des instituts et écoles extérieurs aux universités :

- Monsieur Joël Moreau, professeur des universités à l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier.

En qualité de membres choisis dans le personnel des écoles et instituts relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et délivrant le titre d'ingénieur diplômé :

- Madame Dominique Pareau, professeure des universités à l'École centrale des arts et manufactures ;

- Agnès Smith, professeure des universités à l'École nationale supérieure de céramique industrielle, pour un mandat courant jusqu'au 30 juin 2014.

En qualité de membres choisis en raison de leur compétence scientifique et technique :

- Madame Carole Deumié, professeure des universités à l'école centrale de Marseille ;

- Georges Santini, directeur de l'école supérieure de chimie organique et minérale.

Au titre de membre pris dans le personnel des établissements délivrant le titre d'ingénieur diplômé autres que les établissements publics relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Arnaud Reichart, directeur adjoint de l'École nationale supérieure de techniques avancées,

En qualité de membres choisis par les organisations d'employeurs les plus représentatives :

- Monsieur Noël Bouffard, représentant le Mouvement des entreprises de France (Medef) ;

- Sandrine Javelaud, représentant le Mouvement des entreprises de France (Medef) ;

- Maurice Pinkus, représentant le Mouvement des entreprises de France (Medef) ;

- Jean-Marc Theret, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

En qualité de membre choisi par les associations et les organisations professionnelles d'ingénieurs les plus représentatives :

- François Hascoet, représentant Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;

- Patrick Soulier, représentant l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens (UGICT-CGT).

En rectification de l'arrêté de nomination en date du 17 janvier 2012, Éric Ricoeur est nommé en remplacement de Jean-Jacques Lenne, démissionnaire, jusqu'à la fin du mandat de ce dernier courant jusqu'au 30 juin 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles, de l'université de Pau et des Pays-de-l'Adour

NOR : ESRS1200219A

arrêté du 5-6-2012

ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 juin 2012, Jacques Mercadier, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles, de l'université de Pau et des Pays-de-l'Adour, pour un mandat de 5 ans, à compter du 15 juin 2012.

Mouvement du personnel

Nomination

Chargé de mission pour la recherche et la technologie

NOR : ESRS1200221A

arrêté du 8-6-2012

ESR - DGESIP C4

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 8 juin 2012, Pierre Labrosse, docteur en biologie et écologie marine, est nommé chargé de mission pour la recherche et la technologie auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et du préfet, administrateur supérieur du territoire des Iles Wallis-et-Futuna, à compter du 1er septembre 2012.

Mouvement du personnel

Nomination

Administratrice provisoire à l'institut universitaire de formation des maîtres de Champagne-Ardenne de l'université de Reims

NOR : ESRS1200227A

arrêté du 11-6-2012

ESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 juin 2012, il est mis fin, à compter du 17 mai 2012, aux fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Champagne-Ardenne, école interne de l'université de Reims, exercées par Gilles Baillat, appelé à d'autres fonctions.

Christine Jourdain, maître de conférences, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de Champagne-Ardenne, école interne de l'université de Reims, jusqu'à la date de nomination du nouveau directeur.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire à l'observatoire des sciences de l'univers - Institut Pythéas de l'université d'Aix-Marseille

NOR : ESRS1200236A

arrêté du 11-6-2012

ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 juin 2012, Ivan Dekeyser est nommé administrateur provisoire de l'observatoire des sciences de l'univers - Institut Pythéas de l'université d'Aix-Marseille.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'institut français de mécanique avancée de Clermont-Ferrand (IFMA)

NOR : ESRS1200222V

avis du 14-6-2012

ESR - DGESIP A

Les fonctions de directeur de l'institut français de mécanique avancée de Clermont-Ferrand (IFMA), sont déclarées vacantes au 11 octobre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 91-1251 du 16 décembre 1991 portant création et organisation de l'institut français de mécanique avancée de Clermont-Ferrand (IFMA), le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner à l'institut. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant un curriculum vitae détaillé, devront être adressés dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au secrétaire général de l'institut français de mécanique avancée de Clermont-Ferrand, Campus de Clermont-Ferrand, Les Cézeaux, BP 265 - 63175 Aubière cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de l'université de Reims

NOR : ESRS1200228V

avis du 15-6-2012

ESR - DGESIP A3

Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Champagne-Ardenne, école interne de l'université de Reims, sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, dans un délai de cinq semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, 9, boulevard de la Paix 51096 Reims cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau master et doctorat, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.